

# MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

## REGISTRE DES ARRÊTÉS

**ARRETE N°2025-26**  
**RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VERANNE**  
**Route de Nurieux**

Le Maire de la Commune de Véranne ;

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** la demande, présentée par SERPOLLET du 19 mai 2025, de la fermeture de la Route de Nurieux au 1201 pour les besoins des travaux de tranchée pour un tranchée d'adduction télécom

Considérant que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La route de Nurieux sera barrée **du 23 mai 2025 au le 4 juillet 2025 inclus** au niveau du 1201 Route de Nurieux pour effectuer les travaux.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Entreprise Serpollet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Véranne, le 11 juin 2025  
Le Maire,  
Michel BOREL

